

B-Verviers: Construction work

OJ S 36/2013 20/02/2013

Contract notice

Works

Directive 2004/18/EC

Section I: Contracting authority

I.1. Name and addresses

Official name: Centre hospitalier Peltzer - La Tourelle

Postal address: Rue du Parc 29

Town: Verviers

Postal code: 4800

Country: Belgium

Contact person: Sabine Jamar, directrice de la MRS Philippe Wathelet

E-mail: sabine.jamar@chplt.be

Telephone: +32 80892600

Fax: +32 80892599

Internet address(es):

General address of the contracting authority: <http://www.chplt.be>

Additional information can be obtained from:

the abovementioned address

Specifications and additional documents (including documents for competitive dialogue and a dynamic purchasing system) can be obtained from:

the abovementioned address

Tenders or requests to participate must be submitted: Official name: CHPLT

Postal address: Rue du Parc 29

Town: Verviers

Postal code: 4800

Country: Belgium

Contact person: Secrétariat de direction

For the attention of: Madame Sabine Jamar

E-mail: sabine.jamar@chplt.be

Telephone: +32 80892600

Fax: +32 80892599

I.2. Type of the contracting authority

Other: Intercommunale

I.3. Main activity

Health

I.4. Contract award on behalf of other contracting authorities

The contracting authority is purchasing on behalf of other contracting authorities: no

Section II: Object of the contract

II.1. Description

II.1.1.

Title attributed to the contract by the contracting authority

Marché public de Promotion de travaux de Réaménagement, de Reconditionnement et de Mise aux normes du bâtiment existant de la MRS Philippe Wathelet à Borgoumont-La Gleize (Commune de Stoumont) et construction d'une extension audit bâtiment, dans le cadre d'un programme Design, Build & Finance (DBF).

II.1.2. Type of contract and place of performance or delivery

Works

Design and execution

Main site or place of performance: Borgoumont, 103 à 4987 Stoumont

NUTS code BE335 Arr. Verviers - communes francophones

II.1.3. Information about a framework agreement or a dynamic purchasing system

The notice involves a public contract

II.1.4. Information about framework agreement**II.1.5. Short description of the contract or purchase(s)**

Dans le cadre d'un Partenariat Public-Privé contractuel, le marché de promotion de travaux en cause porte sur l'étude, la conception et la réalisation des travaux nécessaires au réaménagement, au reconditionnement et à la mise aux normes actuellement en vigueur du bâtiment existant de la MRS Philippe Wathelet (disposant actuellement de 75 lits) à Borgoumont-La Gleize (Commune de Stoumont-code postal 4987) et des travaux de construction de l'infrastructure nouvelle nécessaire (extension du bâtiment existant) pour porter la capacité totale de la MRS à 104 lits (75 lits MRS agréés, 26 nouveaux lits MRPA et 3 lits de réserve + un accueil de jour de 5 places) répondant aux normes actuelles (ainsi que la construction et la mise en oeuvre d'une station d'épuration des eaux usées produites par les résidents et le personnel). De plus, le marché porte sur le financement par le partenaire privé de l'ensemble des travaux (en ce compris la conception et l'étude) sur une période de 20 ans (25 et 30 ans en variantes) à dater de la réception provisoire des travaux de construction réalisés.

II.1.6. CPV code(s)

45000000 Construction work

II.1.7. Information about the Government Procurement Agreement (GPA)**II.1.8. Lots**

This contract is divided into lots: no

II.1.9. Information about variants

Variants will be accepted: yes

II.2. Scope of the procurement**II.2.1. Total quantity or scope**

Voir point II.1.5. ci-dessus

II.2.2. Information about options**II.2.3. Information about renewals****II.3. Duration of the contract or time limit for completion**

Duration in days: 800 (from the award of the contract)

III.1. Conditions related to the contract

III.1.1. Deposits and guarantees required

III.1.2. Main financing conditions and payment arrangements and/or reference to the relevant provisions governing them

III.1.3. Legal form to be taken by the group of economic operators to whom the contract is to be awarded

III.1.4. Contract performance conditions

III.2. Conditions for participation

III.2.1. Suitability to pursue the professional activity, including requirements relating to enrolment on professional or trade registers

List and brief description of conditions: Absence d'une situation d'exclusion prévue à l'article 17 de l'AR du 08/01/1996. Causes d'exclusion obligatoire.

- Le soumissionnaire est tenu obligatoirement d'apporter la preuve

1) qu'il n'est pas en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de concordat judiciaire ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations ou réglementations nationales, par une attestation ou certificat délivré par le Tribunal de Commerce compétent (ou par un extrait du casier judiciaire explicite),

2) qu'il n'a pas fait l'aveu de sa faillite ou fait l'objet d'une procédure de liquidation, de concordat judiciaire ou de toute autre procédure de même nature existant dans les législations ou réglementations nationales, par une déclaration sur l'honneur à ce sujet,

3) qu'il n'a pas fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant force de chose jugée pour tout délit affectant sa moralité professionnelle, par un extrait du casier judiciaire central - sociétés,

4) qu'il n'a pas, en matière professionnelle, commis une faute grave dûment constatée par tout moyen dont les pouvoirs adjudicateurs pourront justifier, par une déclaration sur l'honneur à ce sujet,

5) qu'il est en règle avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale selon les dispositions de l'article 90 du présent arrêté, par une attestation délivrée par l'ONSS relative au 3ème (ou 4ème) trimestre 2012 (cachet sec),

6) qu'il est en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses impôts et taxes selon la législation belge, par deux certificats récents délivrés par le SPF Finances - Contributions directes et TVA,

7) qu'il ne s'est pas rendu gravement coupable de fausses déclarations en fournissant des renseignements exigibles en application des articles 17 à 20 de l'AR du 08/01/1996, par une déclaration sur l'honneur à ce sujet,

8) qu'il n'a pas fait l'objet d'un jugement ayant force de chose jugée pour

- participation à une organisation criminelle telle que définie à l'article 324bis du Code pénal;

- corruption, telle que définie à l'article 246 du Code pénal;

- fraude au sens de l'article 1er de la convention relative à la protection des intérêts financiers des communautés européennes, approuvée par la loi du 17 février 2002;

- blanchiment de capitaux tel que défini à l'article 3 de la loi du 11 janvier 1993 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme;

par une attestation ou certificat délivré par le Tribunal correctionnel ou un extrait du casier

judiciaire explicite ou par une déclaration sur l'honneur à ce sujet pour les 4 points de 8) ci-dessus.

III.2.2. Economic and financial ability

List and brief description of conditions: Conformément à l'article 18 de l'AR du 08/01/1996, le soumissionnaire est tenu de justifier sa capacité comme indiqué ci-après

Le soumissionnaire et, s'il s'agit d'une Association sans personnalité juridique, au moins l'un de ses associés, démontrera au moyen de ses trois derniers comptes annuels déposés qu'il satisfait aux minima exigés dans le présent cahier spécial des charges à propos du chiffre d'affaires minimal total au cours des trois derniers exercices comptables et des fonds propres minima (voir infra - Niveaux minima) ainsi que le chiffre d'affaires de son activité dans le cadre de la réalisation de projets immobiliers pour les pouvoirs publics.

L'Institution financière impliquée dans la soumission et qui se chargera du financement de la réalisation de l'ouvrage, devra apporter la preuve qu'elle dispose du Rating exigé dans le présent cahier spécial des charges (voir ci-après Niveaux minima).

Conformément à l'article 18 de l'A.R. du 8 janvier 1996, les soumissionnaires pourront faire appel à la capacité économique et financière d'autres entités, indépendamment de la nature juridique de leurs liens avec ces entités, moyennant toutefois la transmission d'un engagement écrit inconditionnel et d'une déclaration d'intention émanant de ces entités.

Niveaux minima:

1° Le soumissionnaire et, en cas d'Association sans personnalité juridique, à tout le moins l'un des associés de cette Association, doit avoir enregistré au cours des trois derniers exercices comptables un chiffre d'affaires annuel minimal total de 12.000.000 euros hors TVA.

2° Le soumissionnaire et, en cas d'Association sans personnalité juridique, à tout le moins l'un des associés de cette Association, doit avoir enregistré au cours des trois derniers exercices comptables un chiffre d'affaires minimum de 12.000.000 euros hors TVA afférent à la réalisation de projets immobiliers pour les pouvoirs publics et/ou des institutions social profit .

3° L'Institution financière impliquée dans la soumission et qui se chargera du financement de la réalisation de la construction doit apporter la preuve qu'il dispose d'un Rating minimal investment Grade attribuée par une agence de notation indépendante de renommée internationale.

4° Le soumissionnaire et, en cas d'Association sans personnalité juridique, à tout le moins l'un des associés de cette Association, doit disposer de fonds propres minimaux d'un montant de 10.000.000 euros, comme en attesteront les trois derniers comptes annuels déposés.

Dans le cas d'une Association sans Personnalité juridique soumissionnaire, le contrat portant constitution de l'Association, valablement signé par tous les associés, attestant de l'associé habilité à représenter l'Association, devra être joint à la soumission.

III.2.3. Technical and professional ability

List and brief description of conditions:

Article 19 de l'AR du 08/01/1996

Le Pouvoir Adjudicateur accorde beaucoup d'importance à la compétence professionnelle, technique et organisationnelle.

Vu la diversité des disciplines requises dans le programme Design, Build et Finance, en abrégé DBF, le Pouvoir Adjudicateur doit s'assurer que le soumissionnaire dispose, par domaine, des nécessaires expériences et compétences techniques pertinentes.

Sont repris ci-après, pour les disciplines concernées - à savoir, Etude et Conception du Projet, Exécution des Travaux de Construction, Coordination et Gestion de Projet, et Financement - les critères requis en matière de compétence technique auxquels il conviendra de satisfaire.

Conformément à l'article 19 de l'A.R. du 8 janvier 1996, les soumissionnaires pourront faire

appel à la compétence technique d'autres entités en sous-traitance, indépendamment de la nature juridique de leurs liens avec ces entités, moyennant toutefois la transmission d'un engagement écrit inconditionnel et d'une déclaration d'intention émanant de ces entités. L'expérience acquise au sein d'une Association dénuée de la personnalité juridique (ou dans toute autre forme de consortium) ne sera prise en considération que s'il est démontré que la partie alléguant cette expérience était réellement chargée de l'exécution proprement dite, et que toutes les parties en cause sont solidairement responsables.

Niveaux minima requis :

1°) Étude et conception du projet

Le concepteur auteur du projet proposé doit :

Être inscrit en qualité d'architecte au tableau de l'Ordre des Architectes.

Les soumissionnaires qui sont des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat qui est partie à l'accord relatif à l'espace économique européen, doivent exercer légalement les activités d'architecte dans le pays où ils sont établis. En cas d'attribution du marché et conformément à l'article 8 de la Loi du 26 juin 1963 créant un Ordre des architectes, ces soumissionnaires devront, préalablement au commencement de l'exécution du marché, procéder à une déclaration de prestation de services sur le territoire du marché auprès du conseil national de l'Ordre des architectes et se faire inscrire préalablement au registre des prestataires de services.

Si le recours à l'architecte s'effectue dans le cadre d'une personne morale (conformément à la Loi du 15 février 2006), il conviendra d'apporter la preuve qu'il est satisfait à toutes les conditions légales en la matière.

Être couvert par une assurance de la responsabilité civile professionnelle, y compris la responsabilité décennale, conformément aux exigences de l'A. R. du 25 avril 2007 et ce, pour une couverture conforme aux risques et à l'ampleur de la construction.

Au cours de ces cinq dernières années, préalablement à la date limite afférente au dépôt d'une offre, avoir été responsable de la conception et du suivi d'au moins deux travaux de construction achevés et/ou en cours d'achèvement d'un objet et d'une destination analogues (constructions et/ou reconditionnements) à celle de la construction à réaliser, d'une valeur d'exécution totale d'au moins 4 000 000,00 EUR (hors TVA). Des marchés accordés ou en cours seront pris accessoirement en considération.

2°) Exécution des travaux de construction

L'(es) entrepreneur(s) proposé(s), qui sera (seront) chargé(s) de l'exécution des travaux, doit (doivent) :

Avoir satisfait à toutes ses obligations sociales et fiscales et ne pas avoir d'arriérés.

Être un entrepreneur enregistré qui, au moment de l'attribution, satisfait à l'exigence d'agrément en catégorie D classe 8.

Au cours de ces cinq dernières années, préalablement à la date limite pour le dépôt d'une offre, avoir été responsable de la construction ou de la rénovation de deux chantiers d'un objet et d'une destination analogues à celle du présent marché, d'une valeur d'exécution totale d'au moins 6 000 000,00 EUR (hors TVA). Le fait de présenter des projets en cours constitue un atout supplémentaire.

3°) Gestion de projet

Il faut entendre par gestion de projet, la gestion journalière des activités de conception et construction, la planification de ces travaux, la coordination et l'intégration des disciplines requises pour le marché, la coordination des entrepreneurs et des prestataires de services impliqués dans ce marché et la correspondance avec le Pouvoir adjudicateur et le compte rendu périodique à ce dernier.

Le soumissionnaire devra démontrer qu'il dispose de la compétence nécessaire en matière de gestion et de coordination d'un tel programme DBF.

Le soumissionnaire et, s'il s'agit d'une Association sans personnalité juridique, l'un de ses associés ou un sous-traitant du soumissionnaire, devra, au cours de ces cinq dernières années, avoir été impliqué dans la gestion de projet d'au moins deux projets, qui répondent aux conditions suivantes : le marché devait porter à la fois, d'une part, sur des travaux de construction et, d'autre part, sur l'établissement obligatoire d'un projet de bâtiment analogue (construction et/ou reconditionnement) à celui de la construction à réaliser, d'une valeur d'exécution totale des travaux de construction d'au moins 4.000.000,00 Euro (hors TVA) et dont la réception provisoire a déjà eu lieu ou est en cours. Le soumissionnaire précisera son rôle dans la gestion de projet inhérente aux références déposées et les mesures qui seront prises lors de l'exécution du présent marché afin d'améliorer la qualité de la gestion de projet.

Autre document à joindre à chaque exemplaire de la soumission :

Une liste des éventuels sous-traitants proposés, mentionnant leur adresse, nationalité, la nature et le montant des fournitures qu'ils devraient effectuer et leurs références. Il ne peut être dérogé à cette obligation qu'avec l'accord écrit de l'adjudicateur.

N.B. Tous les documents émanant du soumissionnaire joints à la soumission doivent être dûment datés et signés par celui-ci.

En l'absence des documents demandés ou s'il devait s'avérer que les conditions imposées ne sont pas respectées, le pouvoir adjudicateur pourrait conclure à l'irrégularité de la soumission ainsi déposée.

Seules les offres des soumissionnaires répondant aux critères de sélection administrative /qualitative et ayant été jugées régulières seront examinées et évaluées d'après les critères d'attribution définis en VII du CSC.

III.2.4. Information about reserved contracts

III.3. Conditions specific to services contracts

III.3.1. Information about a particular profession

III.3.2. Information about staff responsible for the performance of the contract

Section IV: Procedure

IV.1. Type of procedure

IV.1.1. Type of procedure

Open

IV.1.2. Information about the limits on the number of candidates to be invited

IV.1.3. Information about reduction of the number of solutions or tenders during negotiation or dialogue

IV.2. Award criteria

IV.2.1. Award criteria

The most economically advantageous tender in terms of Criteria below

1. Projet : L'Adjudicataire est tenu de déposer un projet architectural en tout point parachevé, complété par les plans correspondants, ainsi que par les documents et les calculs étayant le projet, de telle sorte que l'ensemble soit conforme et permette une exécution réaliste et correcte de la description des exigences techniques, tel qu'exposées au point VIII du cahier spécial des charges. Il va de soi que le projet devra également pouvoir s'inscrire dans les prescriptions urbanistiques en vigueur sur le Site de construction en question, lesquelles sont

jointes en annexe au cahier spécial des charges. Ce projet doit être réalisé moyennant l'intervention d'un architecte-concepteur, d'un ingénieur en stabilité, d'un ingénieur en techniques, d'un coordinateur de sécurité et d'un responsable PEB (Performance Énergétique des Bâtiments). Le CHPLT souhaite avoir une maison de repos fonctionnelle (optimisation des coûts de fonctionnement) et de qualité (diminution des frais liés au remplacement et à la réparation du matériel fortement sollicité) tout en mettant l'accent sur le confort et la qualité de vie des résidents, ainsi que sur l'aspect esthétique du bâtiment. Dans la mesure où le Projet est conforme aux normes précisées dans les Exigences techniques, le Pouvoir Adjudicateur évaluera le projet en se fondant sur les aspects suivants, d'égale valeur :-l'ensemble organisationnel et la fonctionnalité (25 points). Evaluation : Excellent (25 points) Très bon (21 points) Bon (17 points) Moyen (13 points) Insuffisant (8 points) Très insuffisant (5 points) Nul (0 point). -la qualité des matériaux, techniques, équipements et parachèvements proposés (18 points). Evaluation : Excellent (18 points) Très bon (15 points) Bon (12 points) Moyen (9 points) Insuffisant (6 points) Très insuffisant (3 points) Nul (0 point). -la valeur architecturale, esthétique et urbanistique du projet (7 points) Evaluation : Excellent (7 points) Très bon (6 points) Bon (5 points) Moyen (4 points) Insuffisant (3 points) Très insuffisant (2 points) Nul (0 point). Remarque : Suivant cette méthode de cotation, il n'est pas nécessairement garanti qu'un ou plusieurs soumissionnaire(s) obtienne(nt) la cote maximale attribuée au critère et il est possible que plusieurs soumissionnaires obtiennent une cote équivalente.. Weighting 50

2. Remboursement annuel : Le soumissionnaire mentionne dans son offre le remboursement annuel fixe calculé suivant les modalités sous le point VI.9.2. du CSC pour la durée du programme DBF. Le soumissionnaire joint en annexe à son offre (annexe B) un tableau d'amortissement sur base du remboursement annuel constant. Le soumissionnaire qui propose le remboursement annuel le plus avantageux reçoit le maximum de points. Les remboursements proposés par les autres soumissionnaires seront comparés avec ce remboursement conformément à la formule ci-dessous : $P = n * (1 - (X - X_0)/X_0)$, où P = le nombre de points attribués. n = le maximum de points (40 points). X = le montant du remboursement annuel de l'offre évaluée. X₀ = le montant du remboursement annuel de l'offre la plus avantageuse. Concernant les variantes, le remboursement supplémentaire annuel doit être communiqué. Cependant, il n'est pas nécessaire de joindre un tableau d'amortissement pour toutes les variantes. Une simulation du remboursement en 25 ans et 30 ans doit également être jointe (variantes 1 et 2). Ainsi, si pour des raisons propres à l'instabilité des marchés financiers, aucun soumissionnaire ne peut proposer un remboursement en 30 ans, les offres seront acceptées et comparées en 20 ans et en 25 ans. Conformément à la législation des marchés publics, les offres présentant un prix anormalement bas ou anormalement haut pourront être écartées, après réception des réponses du soumissionnaire concerné aux questions qui lui seront posées par écrit à ce sujet.. Weighting 40

3. Délai d'exécution : Le soumissionnaire est tenu dans son offre : de s'engager sur un délai d'exécution global des travaux en jours calendrier, comprenant notamment préparation de chantier, congés, intempéries, le contrôle des travaux et la réception provisoire - cf. article 28 § 1 3° du CGC ; d'évaluer un planning du phasage de l'exécution des travaux. Le soumissionnaire devra démontrer le caractère réaliste de son délai d'exécution. Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de ramener la cotation de ce critère à 0 point pour toute offre jugée irréaliste. $P = n * (1 - (X - X_0)/X_0)$, où P = le nombre de points attribués, n = le maximum de points (10 points), X = le délai d'exécution de l'offre évaluée, X₀ = le délai d'exécution de l'offre la plus avantageuse.. Weighting 10

IV.2.2. Information about electronic auction

An electronic auction will be used: no

IV.3. Administrative information

IV.3.1. File reference number attributed by the contracting authority

IV.3.2. Previous publication concerning this procedure

Notice number in the OJ S: [2011/S 161-265607](#) of 24.8.2011

IV.3.3. Conditions for obtaining specifications and additional documents or descriptive document

Payable documents: no

IV.3.4. Time limit for receipt of tenders or requests to participate

16.4.2013 - 12:00

IV.3.5. Estimated date of dispatch of invitations to tender or to participate to selected candidates

IV.3.6. Languages in which tenders or requests to participate may be submitted

French.

IV.3.7. Minimum time frame during which the tenderer must maintain the tender

Duration in days: 730 (from the date stated for receipt of tender)

IV.3.8. Conditions for opening of tenders

Date: 16.4.2013 - 14:00

Place:

CHPLT, Rue Hauzeur de Simony 20 à 4800 Verviers - Salle Leman 2

Section VI: Complementary information

VI.1. Information about recurrence

This is a recurrent procurement: no

VI.2. Information about European Union funds

The procurement is related to a project and/or programme financed by European Union funds:
no

VI.3. Additional information

@Ref:00698751/2012026472

VI.4. Procedures for review

VI.4.1. Review body

Official name: Conseil d'État - section d'administration

Postal address: Rue de la Science 33

Town: Bruxelles

Postal code: 1040

Country: Belgium

VI.4.2. Review procedure

VI.4.3. Service from which information about the review procedure may be obtained

VI.5. Date of dispatch of this notice

15.2.2013

